

# Rapport du Conseil de discipline

## PRÉSIDENT<sup>1</sup>

**M<sup>e</sup> Delpha Bélanger**

## PRÉSIDENT SUBSTITUT<sup>2</sup>

**M<sup>e</sup> Tommaso Nanci**

*(en fonction jusqu'au 18 mars 2015)*

**M<sup>e</sup> Jean-Paul Michaud**

*(en fonction depuis le 18 mars 2015)*

## PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS<sup>3</sup>

**M<sup>e</sup> Réjean Blais**

**M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau**

*(en fonction depuis le 16 juillet 2014)*

**M<sup>e</sup> Irving Gaul**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Gilbert**

**M<sup>e</sup> Jacques Lamoureux**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**

**M<sup>e</sup> Pierre Linteau**

**M<sup>e</sup> Jean-Paul Michaud**

*(en fonction depuis le 18 mars 2015)*

**M<sup>e</sup> Tommaso Nanci**

*(en fonction jusqu'au 18 mars 2015)*

**M<sup>e</sup> Jean Pâquet**

*(en fonction jusqu'au 16 juillet 2014)*

**M<sup>e</sup> Jacques Parent**

**M<sup>e</sup> François D. Samson**

**M<sup>e</sup> Serge Vermette**

## MEMBRES

**Mylène Bessette**, inf., B. Sc., M. Sc.  
(gestion et dév. des organisations)

Coordonnatrice des partenariats avec  
les résidences privées

CSSS Pierre-Boucher

**Francine Boily**, inf., retraitée

**Marie-Josée Boulianne**, inf., M. Adm.  
(gestion et dév. des organisations)

Commissaire régionale aux plaintes  
et à la qualité des services

Agence de la santé et des services sociaux  
des Laurentides

**Rosella Di Lallo**, inf.

Assistante infirmière-chef de Santé mentale  
CUSM – Hôpital général de Montréal

**Nicolas Dufour**, inf., B. Sc.

Infirmier clinicien  
CSSS de Lac-Saint-Jean-Est

**Andrée Duplantie**,  
inf., M. Sc., M.A. bioéthique

Consultante en éthique clinique,  
enseignement et recherche

Expert-conseil

Groupe santé Concerto

**Sébastien Gaudreault**, inf., B. Sc., M. Adm.  
(gestion et dév. des organisations)

Conseiller clinique et coordonnateur  
d'activités

CSSS de Charlevoix

**Annie Gélinas**, inf., M. Sc.

Conseillère cadre en activités cliniques  
– soins infirmiers

CSSS de Trois-Rivières – Centre hospitalier  
affilié universitaire régional

**Danielle Gélinas**, inf., B. Sc., retraitée

*(en fonction jusqu'au 4 novembre 2014)*

**Martine Labonté**, inf., B. Sc.

Infirmière clinicienne

Pharmaprix Claude Gervais

**Carole Lemire**, inf., M. Éd.

Professeure associée

Université du Québec à Trois-Rivières

**Diane Millette**, inf., B. Sc.

Agente de planification, programmation  
et recherche

Agence de la santé et des services sociaux  
de la Montérégie

**Michel Nolin**, inf., B. Sc., retraité

**Guyline Parent**, inf., M. Adm.  
(gestion et dév. des organisations)

Directrice d'établissement

Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis

**Geneviève Proulx**, inf., M. Adm.  
(gestion des personnes en milieu de travail)

Directrice du programme Personnes  
en perte d'autonomie

CSSS d'Arthabaska-et-de-l'Érable

**Patrick Roy**, inf., M. Sc.

Chef du service de formation

Centre hospitalier de l'Université  
de Montréal

## SECRÉTAIRE

**M<sup>e</sup> Véronique Guertin**, avocate, OIIQ

## SECRÉTAIRES SUBSTITUTS

**M<sup>e</sup> Hélène d'Anjou**, avocate, OIIQ

**M<sup>e</sup> Louise Laurendeau**, avocate, OIIQ

1. Désigné président du Conseil de discipline par un décret daté du 22 février 2012, conformément à l'article 117 du *Code des professions*.

2. Désignés présidents substitués par un décret daté, selon le cas, du 29 février 2012 ou du 18 mars 2015, conformément à l'article 118(3) du *Code des professions*.

3. Désignés présidents suppléants par un décret daté, selon le cas, du 22 février 2012, du 29 février 2012, du 16 juillet 2014 ou du 18 mars 2015, conformément à l'article 118(1) du *Code des professions*.

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

## RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de discipline a tenu des audiences relatives à 47 dossiers et siégé pendant 58 jours. Vingt-neuf audiences se sont déroulées à Montréal, dix à Lévis, deux à Québec, une à Trois-Rivières, une à Sherbrooke, une à Saguenay et une à Roberval. L'audience d'un dossier s'est tenue successivement à Percé et à Québec. Enfin, dans un dossier, l'audience a eu lieu à Trois-Rivières et à Montréal. Seize membres<sup>4</sup> ont siégé lors de ces audiences.

En plus des dossiers actifs des exercices antérieurs, le Conseil de discipline a reçu 40 nouvelles plaintes, dont 37 ont été déposées par une syndique adjointe ou un syndic adjoint.

## Décisions

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de discipline a rendu 45 décisions.

| NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS  |           |
|---|-----------|
| Autorisant le retrait de la plainte/Déclarant la plainte caduque  | 1         |
| Rejetant la plainte   | 0         |
| Acquittant l'intimé   | 0         |
| Déclarant l'intimé coupable   | 5         |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable  | 0         |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction  | 30        |
| Imposant une sanction   | 7         |
| Diverses requêtes (radiation ou limitation provisoire immédiate, arrêt des procédures, révision des déboursés, levée des ordonnances, etc.) | 2         |
| <b>Total</b>  | <b>45</b> |

Sur les 35 décisions rendues sur la culpabilité, 20 ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dans les 37 dossiers où il s'est prononcé sur la sanction, le Conseil de discipline a imposé une révocation de permis, 36 radiations temporaires, 8 limitations temporaires, une réprimande et, dans 2 dossiers, le paiement d'une amende. Il n'a pas adressé de recommandation au Conseil d'administration et n'a prononcé aucune ordonnance de radiation provisoire immédiate.

4. Précisons que les membres du Conseil de discipline demeurent saisis des dossiers dont ils ont commencé l'audition avant la fin de leur mandat. Ainsi, lors de l'exercice 2014-2015, un ancien membre a siégé afin de terminer l'audition d'une plainte.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de discipline a terminé les audiences relatives à 37 plaintes qui mettaient en cause les comportements énoncés dans le tableau suivant<sup>5</sup>:

| NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES  | PLAINTES PORTÉES PAR LE BUREAU DU SYNDIC | PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE |
|---|--|---|
| Abus de la relation professionnelle dans le but de poser un geste abusif à caractère sexuel ou de tenir des propos abusifs à caractère sexuel | 1  | 0   |
| Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession   | 2  | 0   |
| Appropriation de médicaments ou d'autres substances   | 7  | 0   |
| Comportement contraire à ce qui est généralement admis dans l'exercice de la profession   | 3  | 0   |
| Conflits d'intérêts   | 1  | 0   |
| Défaut d'aviser la secrétaire générale de l'existence d'une décision judiciaire ou disciplinaire au moment de l'inscription au Tableau        | 1  | 0   |
| Établissement de liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels avec un client  | 3  | 0   |
| Exercice de la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et services   | 4  | 0   |
| Induction volontaire en erreur, utilisation de procédés déloyaux à l'égard d'autres professionnels ou surprendre leur bonne foi               | 2  | 0   |
| Infraction criminelle liée à l'exercice de la profession  | 3  | 0   |
| Inscription de fausses informations, omission d'inscrire des informations   | 4  | 0   |
| Manque de disponibilité et de diligence raisonnables  | 2  | 0   |
| Négligence dans l'administration de médicaments   | 2  | 0   |
| Négligence dans les soins et les traitements  | 10                                       | 1   |
| Représentation fausse, trompeuse ou incomplète quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services        | 2  | 0   |
| Violence physique ou verbale  | 4  | 0   |

Dans 35 dossiers où la plainte disciplinaire a été accueillie, le professionnel a été condamné au paiement des déboursés liés à la procédure disciplinaire. Dans 2 dossiers, le Conseil a choisi de ne pas imposer le paiement des déboursés au professionnel.

Quatre décisions sur la culpabilité ou sur la sanction du Conseil de discipline ont été portées en appel devant le Tribunal des professions au cours de l'exercice 2014-2015. Le Tribunal a terminé l'audience relativement à un dossier porté en appel et a rendu jugement dans un dossier dont l'audience s'est terminée en 2013-2014. Il a également rendu jugement sur une requête en sursis d'exécution d'une sanction.

La secrétaire du Conseil de discipline,



**M<sup>e</sup> Véronique Guertin**

5. Ce tableau concerne la nature des infractions que l'on trouve dans les plaintes disciplinaires dont a été saisi le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2014-2015, et non pas le nombre total de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées. À titre d'exemple, l'infraction relative à l'appropriation de médicaments ou d'autres substances est alléguée dans sept plaintes distinctes et, dans chacune, elle peut faire l'objet d'un seul ou de plusieurs chefs. Une même plainte peut aussi comporter des chefs alléguant des infractions de natures diverses, auquel cas elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.